

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2021-194

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 décembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 décembre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

**Etaient présents en séance :** Christophe AUBERT, maire,  
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD,  
Françoise MOREAU, adjoints

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Céline VALETTE, conseillers municipaux.

**Était présent en visioconférence :** Pierre BALME, maire délégué de Venosc

**Etaient absents ou excusés :** Paul VAN LEEUWEN, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT,  
Camille DURDAN, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER, Angélique AGUILAR.

**Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :**

Marie-Hélène COING donne pouvoir à Pierre BALME

Anne MILLET donne pouvoir à Christophe AUBERT

Enrica TASSO donne pouvoir à Christophe AUBERT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : MM. Patrick PELLORCE et Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.1 – Décisions budgétaires**

**OBJET : Projet « BOUM » – participation financière des familles**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Madame Céline Valette, rapporteur, expose à l'assemblée que durant les quatre vendredis des vacances de février 2022, le centre de loisirs souhaite proposer aux parents un nouveau projet dénommé 'BOUM'. L'objectif est de donner la possibilité aux enfants de passer une soirée au centre de loisirs, entre 19h et 22h, pour se restaurer autour d'un buffet adapté et ambiancé par les animateurs contre une participation forfaitaire proposée à 10 €.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des membres présents et à distance :

- **DECIDE** de fixer à 10 € par enfant, la participation financière demandée aux familles,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, ou à son délégué, à l'effet de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Christophe AUBERT

